

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-46

Du 15 MAI 2026

**ARRETE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES
« PERMIS DE STATIONNEMENT »**

Le maire de Bourg Saint Christophe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la demande en date du 01/04/2026 par laquelle Monsieur SEVERIN Virgile « La Pizz'à Papa » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 : Monsieur SEVERIN Virgile « La Pizz'à Papa ». est autorisé à occuper 30 m² sur le parking de la salle des fêtes située rue de la Botte (selon plan ci-joint), en vue d'exercer son commerce les jeudis, les samedis et les dimanches de 17h00 à 22h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2027.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 avril 2027.

Article 3 : La permission est accordée à titre gratuit.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

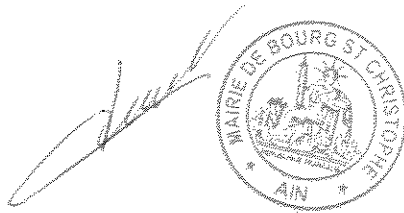
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef du centre de secours de Meximieux.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 15 mai 2026

Le Maire,

Bernard PERRET



*publié sur le site
le 19 mai 2026*